



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
 Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg**
 - UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAip
- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**
 - UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp
- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
 - UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5
- UE : Zones d'équipements**
 - UE : équipements divers
 - UEC : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs
- UI : Zones d'activités**
 - UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles
- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
 - UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL à destination d'habitat :**
 - UHa : activité de carrières
 - UHe : cimetières
 - UHi : activité hôtelière ou gîtes
 - UHI : équipements sportifs et de loisirs
- Zones agricoles et naturelles**
 - A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilité aux risques
 - N : Zones naturelles
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques
- STECAL :**
 - NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU :** Zones d'extensions à vocation d'habitat
 comprend les sous-secteurs :
 1AU-A5/1AU-A7/1AU-B1
 1AU-B3/1AU-C1/1AU-C2
 1AU-C3/1AU-C4/1AU-C5
 1AU-C6
- 1AUe :** Zones d'extensions à vocation d'équipements
 comprend les sous-secteurs :
 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux, hospitaliers
 1AUe-b : Autres équipements recevant du public
- 1AUU :** Zones d'extensions à vocation d'activités
 comprend les sous-secteurs :
 1AUU-a : Activités artisanales, commerces, services
 1AUU-b : industrie
- 1AUg :** Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AUr :** Zones d'extensions valant règlement
- 2AU :** Zones d'extensions futures

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Zones de risques liés aux carrières et cavités
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée

Prescriptions patrimoniales

- Espaces boisés classés
- Prescriptions patrimoniales surfaciques :
 Espaces naturels contribuant aux continuités écologiques et paysagères, espaces de paysages, ensembles bâtis et paysagers
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles :
 édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires :
 murs, murets, chemins et venelles, alignements d'arbres

Autres prescriptions

- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Linéaires commerciaux
- Emplacements réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres d'attente de projet d'aménagement global
- Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Bâtiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne
 Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Passy-en-Valois

Document arrêté en Conseil Communautaire du 01/07/2022

Réalisé par : AL	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : MBR	Echelle : 1/5000	
Juillet 2022		